



RCS : ST QUENTIN

Code greffe : 0202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST QUENTIN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00128

Numéro SIREN : 388 405 425

Nom ou dénomination : A.I.C. FINANCES - ACTIONS. INVESTISSEMENTS. CONSEILS.
FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2016 sous le numéro de dépôt 2150

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN

Palais de Justice
BP 645-3
02322 Saint-Quentin Cedex

EUROPE - FIDUCIAIRE - CONSEIL
22 rue Victor Basch
02100 Saint-Quentin

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A.I.C. FINANCES - ACTIONS.
INVESTISSEMENTS. CONSEILS. FINANCES

Numéro RCS : 388 405 425
Numéro Gestion : 1996B00128

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 22 rue Victor Basch
02100 Saint-Quentin

Numéro du Dépôt : 2016R002150 (2016 2165)

Date du dépôt : 20/09/2016

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Date de l'acte : 24/06/2016

1 - Décision : Reconstitution de l'actif net

-
Délivré à Saint-Quentin le 20 septembre 2016

Le Greffier,

u

A.I.C. FINANCES - Actions. Investissements. Conseils. Finances.

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
22 rue Victor Basch
02100 SAINT-QUENTIN
388 405 425 RCS SAINT QUENTIN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JUIN 2016

L'an deux mil seize,
Le vingt quatre Juin,
A dix sept heures,

Les associés de la société "A.I.C. FINANCES - Actions. Investissements. Conseils. Finances" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à SAINT QUENTIN (Aisne), 10 rue de Ham, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Isabel LUQUE PALACIOS, en sa qualité de Présidente de la société.

Monsieur Christian CANARD est désigné comme secrétaire.

La société "ADECAC 78", Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4 538 251 actions sur les 4 538 251 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la Présidente,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Examen de la rémunération de la Présidente,
- Etat de l'actionnariat salarié,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 697 098 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 697 098 euros
A affecter au compte "Report à Nouveau"	1 684 582 euros
Le solde	12 516 euros
Au compte "Réserve Légale"	626 euros
Le solde	11 890 euros
A affecter au compte "Autres Réserves"	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 623 854 euros.

En conséquence, le montant des capitaux propres redevient positif et passe également la barre des 50% du capital social.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, l'approuve dans son ensemble.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier la rémunération de Madame Isabel LUQUE-PALACIOS, au titre de ses fonctions de Présidente, à la somme globale brute de 150 000 € au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2015, en ce compris une prime correspondant à 5,00 % du chiffre d'affaires HT réalisé par la société "A.I.C. FINANCES – Actions. Investissements. Conseils. Finances".

L'Assemblée Générale précise que la Présidente continue à pouvoir prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, prend acte :

- que les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital de la société,

- que la société n'est pas contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la société,

- que la participation des salariés est inférieure au seuil légal de 3 % du capital au 31 décembre 2015,

- que les associés ont été consultés sur une augmentation de capital réservée aux salariés de la société le 30 Septembre 2015,

- qu'il n'y a donc pas lieu de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de proposer, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

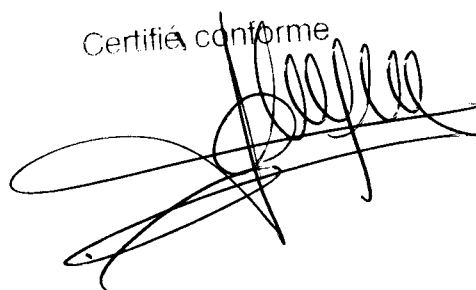
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Isabel LUQUE PALACIOS

Le secrétaire
Christian CANARD

Certifié conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabel Luque Palacios', written over the text 'Certifié conforme'. The signature is stylized with loops and a long horizontal stroke at the end.